



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire d'Aurillac

Mairie de LAFEUILLADE-EN-VEZIE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de LAFEUILLADE-EN-VEZIE lieu-dit: La Planquette Route Départementale n° 920 (en agglomération) Travaux de réfection de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 24-0860 du 9 avril 2024 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'avis favorable de monsieur le Maire de LACAPELLE DEL FRAISSE en date du 4 juin 2024

Vu l'avis favorable du service des transports en date du 31 mai 2024

Vu la demande de l'entreprise COLAS

Considérant que les travaux relatifs à la réfection de la chaussée nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

Sur proposition de Monsieur le coordonnateur territorial-Aurillac

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : Période

A compter du 24 juin 2024 jusqu'au 26 juin 2024 de 22heures à 6heures la Route Départementale n° 920 sera fermée de nuit à la circulation entre le PR 12+860 et le PR 12+980 «Giratoire de LAFEUILLADE-EN-VEZIE» .

ARTICLE 2 : Itinéraire de déviation

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 920, 601, 20, 41, 28 et 128 via LACAPELLE DEL FRAISSE.

ARTICLE 3 : Signalisation des travaux

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS chargée des travaux.

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4 : Signalisation de la déviation

La signalisation, la présignalisation et le retrait de l'itinéraire de déviation seront mis en place et entretenus par le CRD de MONTSALVY.

ARTICLE 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6 : Recours

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Major de la Direction Départementale de Sécurité Publique
- M. le Maire de LACAPELLE DEL FRAISSE
- M. le Directeur de l'entreprise COLAS

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A LAFEUILLADE-EN-VEZIE le 3 juin 2024

M. le Maire

A Aurillac le 05 JUIN 2024

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités



Jean-Louis FRESQUET

Philippe FABREGUE

MAIRIE DE LACAPELLE DEL FRAISSE

LACAPELLE DEL FRAISSE, le 04/06/2024

Le Maire de la Commune de LACAPELLE DEL FRAISSE

à

Monsieur le Président du Conseil
Départemental du Cantal

DEMANDE D'AVIS SUR ARRETE DE CIRCULATION

OBJET : Demande d'avis sur arrêté de circulation

OBJET DE LA DEMANDE : Arrêté de réglementation temporaire de la circulation.

Dates : Les jours ouvrés du **24 juin 2024** au **26 juin 2024** entre 22h00 et 6h00

Voies : Route départementale n°920 entre le Pr 12+860 et 12+980.

Commune(s) : LAFEUILLADE-EN-VEZIE

Motifs de l'arrêté : Travaux de réfection de chaussée .

Réglementations proposées : L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD 920, 601, 20, 41, 28 et 128 via LACAPELLE DEL FRAISSE.

AVIS (1) : Favorable

Le Maire de la Commune de LACAPELLE DEL FRAISSE
André VAURS.



Isabelle Poutaire

De: DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnernhonealpes.fr>
Envoyé: vendredi 31 mai 2024 16:04
À: Franck Membrado
Objet: RE: Avis sur déviation RD 920 Giratoire LAFEUILLADE COLAS

Bonjour,

Pas de pb pour les services de TC du Cantal.

Cordialement,

De : Franck Membrado <fmembrado@cantal.fr>
Envoyé : vendredi 31 mai 2024 15:35
À : DELCAUSSE François <Francois.DELCAUSSE@auvergnernhonealpes.fr>
Objet : Avis sur déviation RD 920 Giratoire LAFEUILLADE COLAS

Bonjour une demande d'avis sur **déviation de nuit** en PJ
Merci



Franck MEMBRADO
DGT / Agence Départementale d'Aurillac
Pôle Routes Départementales et Infrastructures (PRDI)
tél. : 04 71 63 86 82
fmembrado@cantal.fr

Chaque jour à vos côtés

 Pensez à l'environnement : n'imprimez ce mail que si nécessaire.



Ce message et toutes les pièces jointes sont établis à l'intention exclusive des destinataires. Les informations et données à caractère personnel qui y figurent sont strictement confidentielles et relèvent du secret professionnel et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite loi « Informatique et Libertés ».
Si vous n'êtes pas le destinataire de ce message ou si vous êtes un tiers non concerné par le dossier cité dans le présent